

EXPÉDITEUR

:

Annie Garon, DGA, secrétaire générale et responsable des communications

DESTINATAIRES

:

Aux parents du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC)

DATE

:

9 juin 2026

OBJET

:

Assurances écoliers

La présente a pour but de vous transmettre de l'information en lien avec le programme d'assurance écoliers en vigueur au CSSHC.

1. Couverture

Tous les élèves du CSSHC sont couverts par l'assurance écoliers. Ce programme a été mis sur pied à l'initiative du CSSHC, bien qu'il n'ait aucune obligation légale en ce sens.

Il s'agit d'un régime d'assurance responsabilité sans égard à la faute, ce qui veut dire que la couverture s'applique, et ce, même si l'événement n'a pas été causé par une faute du CSSHC.

Le programme couvre les accidents (ce qui exclut les gestes volontaires) qui surviennent à l'école, lors de sorties éducatives ou à l'intérieur du transport scolaire, à condition qu'au moment de l'accident l'élève soit sous la responsabilité du CSSHC.

Plus spécifiquement concernant le **transport par ambulance**, bien que les frais soient généralement couverts, il y a certaines exceptions qui s'appliquent, soit lorsque le transport par ambulance est provoqué par :

- des réactions allergiques;
- crises d'asthme;
- détresse psychologique.

Il existe aussi des exclusions en cas de **bris de lunettes** dans les circonstances suivantes :

- lorsque les lunettes ne sont pas portées par l'élève au moment de l'accident;
- lorsque le bris de lunettes est causé par un geste volontaire (coup, chantage, etc.);
- lorsque qu'il n'y a pas eu de blessures subies chez l'élève, dans le cadre de l'accident (constitue une blessure : des égratignures, une ecchymose, une coupure, etc.).

Tant pour le transport en ambulance que pour le bris de lunettes, veuillez noter que d'autres exclusions peuvent aussi s'appliquer en fonction du type de police d'assurance émise.

2. Garanties

Voici les principaux éléments de couverture en date de ce jour pour ce programme :

Éléments de couverture	Garanties
Transport en ambulance	Couvert
Location d'un fauteuil roulant	Couvert
Honoraire d'un chiropraticien agréé	Maximum de 35 \$ par traitement, 350 \$ par accident et 700 \$ par année d'assurance
Honoraire d'un physiothérapeute	35 \$ par traitement, 350 \$ par accident et 700 \$ par année d'assurance
Coût des béquilles, attelles, plâtre et appareil orthopédique	750 \$ par période d'assurance
Frais dentaire	300 \$ par dent par accident
Indemnité en cas de fracture, dislocation, etc.	Jusqu'à 1000 \$ par accident
Lunettes ou verres de contact	200 \$ par accident

3. Assurance privée

Les parents qui bénéficient d'une couverture d'assurance privée doivent dans un premier temps réclamer auprès de leur assureur puisque le programme d'assurance écoliers est un programme de dernière ligne. L'excédent non couvert par l'assureur privé pourra être ensuite remboursé dans le cadre du programme d'assurance écoliers.

4. Procédures

Lorsque vous souhaitez effectuer une réclamation au terme du programme d'assurance écoliers, il vous faut fournir à l'école toutes les pièces justificatives originales au soutien de votre réclamation. L'école sera en mesure de vous fournir les formulaires à être complétés pour donner suite à la réclamation.

Une fois que ces documents sont acheminés chez l'assureur, celui-ci communique directement avec les parents sans l'intermédiaire du CSSHC. Le chèque est émis directement aux parents qui doivent dans un premier temps payer les frais encourus, puisque le délai de traitement des dossiers peut aller jusqu'à deux mois, en période de pointe.

NOTE :

Veuillez noter que la couverture du programme d'assurance écoliers peut varier en fonction du type de police d'assurance émise et que les réclamations sont traitées selon les termes de ces polices. Ainsi, le CSSHC ne donne aucune garantie de couverture des réclamations et n'est pas responsable de tout refus de la part de l'assureur.

Espérant le tout complet.